

Numéro : 2023.AR.0048

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle la société MIDAVAINÉ dont le siège social est situé à .2 rue Jean Lebas 59172 Roeux, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux de démolition et évacuation des déchets par la route – Rue Gambetta.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 20 janvier au 28 février 2023 entre le N°14 et le N°26 et entre le N°13 et le N°17., les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération du conseil municipal n°18.DEL.077 du 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par la délibération précitée.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer Saint Saulve 59880
- Suez RV Valenciennes ZI n°4 rue du Galibot Saint Saulve 59880
- Suez Visio Nord 258 rue Roland Moreno Anzin 59410
- Police Municipale de la ville de Condé sur l'Escaut 59163.
- MIDAVAIN 2 Rue Jean Lebas CS 70 00159172 Roelux

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 16/01/2023

Maire
Grégory LELONG


Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Ludovic SAULNIER

